

Aux milieux intéressés

Reiterstrasse 11
CH-3011 Berne
Tél. 031 633 39 55
Fax 031 633 39 80
Internet www.be.ch/awa

Herrengasse 1
CH-3011 Berne
Tél. 031 633 46 88
Fax 031 633 52 65
Internet www.vol.be.ch/lanat

Avril 2010

Interdiction de transformer les déchets de cuisine en aliments pour animaux dès le 1^{er} juillet 2011

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous donnons les informations actuelles sur la manière dont il conviendra de traiter et d'éliminer les déchets de cuisine dans l'optique de la modification imminente de la législation suisse en la matière. Ces dispositions ne concernent toutefois pas les restes d'aliments issus des ménages privés.

Les restes d'aliments sont les déchets provenant d'établissements qui produisent des denrées alimentaires pour une consommation immédiate (restaurants, hôpitaux, homes, casernes, etc.). Jusqu'ici, ils servaient souvent de nourriture aux porcs.

L'apparition régulière de la peste porcine dans divers pays européens ainsi que l'épidémie de fièvre aphteuse qui a frappé la Grande-Bretagne en 2001 sont attribuées à une transformation incorrecte des déchets de cuisine en aliments pour les porcs. Ces faits causent d'importants dommages non seulement aux animaux et aux éleveurs, mais également à toutes les industries situées en amont et en aval (aliments pour animaux, produits laitiers et produits carnés, exportation). Les dernières apparitions de la peste porcine en Suisse sont également dues à un traitement inapproprié et à une transformation inadéquate des déchets en aliments pour les porcs. C'est pourquoi ces procédés ont été interdits au sein de l'Union européenne (UE).

La réduction des contrôles vétérinaires frontaliers et la simplification de la réglementation du commerce transfrontalier des animaux et des produits animaux avec les pays de l'UE ont permis d'atteindre un objectif essentiel des accords agricoles bilatéraux. Vu que dans le cadre de ces derniers, la Suisse a convenu avec l'UE de prévenir et de combattre les épizooties en principe de la même manière, la transformation de déchets de table en aliments pour animaux doit être interdite dans notre pays, faute de quoi nous nous exposerions notamment à des restrictions commerciales (p. ex. pour tous les produits laitiers).

La Suisse est toutefois parvenue à retarder fortement l'échéance en négociant un délai transitoire allant jusqu'au 30 juin 2011, alors que la transformation de déchets de table en aliments pour animaux est interdite depuis 2002 dans l'UE et que celle-ci n'a accordé un délai transitoire jusqu'en 2006 qu'à l'Allemagne et à l'Autriche.

Le présent dépliant vous informe des nouvelles dispositions et des possibilités d'éliminer les restes d'aliments provenant des entreprises professionnelles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**OED Office des eaux
et des déchets**

**Office de l'agriculture et de
la nature du canton de Berne**

Jacques Ganguin
Chef de division

Reto Wyss
Vétérinaire cantonal

